



**Invitation à la
10^e Assemblée générale ordinaire**

Mercredi 5 mai 2010 à 17h00 (ouverture des portes à 16h00)

Aux actionnaires de Mobimo Holding AG

Invitation à la 10^e Assemblée générale ordinaire

Mercredi 5 mai 2010 à 17h00 (ouverture des portes à 16h00)
Luzerner Saal, Centre de la culture et des congrès, Europaplatz 1, Lucerne

Ordre du jour

- **Allocution de bienvenue**
- **Exposé: Thomas Held**
- **Présentation du rapport de gestion et perspectives**
- **Constatations à l'intention de l'Assemblée générale**

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport annuel, comptes annuels et comptes consolidés 2009 de Mobimo Holding AG, rapports de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2009.

2. Affectation du bénéfice de Mobimo Holding AG

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de 111 167 476,61 CHF:

Report à compte nouveau	111 167 476,61 CHF
-------------------------	--------------------

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction

Le Conseil d'administration propose d'accorder la décharge à tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2009.

4. Augmentation et prolongation du capital autorisé et augmentation du capital conditionnel

Remarque explicative du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration voit dans le capital autorisé un vecteur de flexibilité lors de l'acquisition de terrains ou d'entreprises allant dans le sens du but énoncé dans les statuts. L'entreprise a fait usage par le passé de cet instrument lors de transactions, notamment pour la reprise de LO Lausanne-Ouchy SA, et souhaite pouvoir conserver cette option à l'avenir.

Dans le but de préserver la flexibilité financière et de financer la poursuite de la croissance, le Conseil d'administration propose une augmentation et une prolongation du capital autorisé ainsi qu'une augmentation du capital conditionnel. Un tel financement peut par exemple prendre la forme d'une obligation convertible ou d'une augmentation de capital avec préservation des droits de souscription. Selon le cas, on a besoin à cet effet de capital autorisé ou de capital conditionnel. Dans le but de préserver une flexibilité financière maximale, il est par conséquent proposé de créer du capital autorisé et du capital conditionnel. Dans le même temps, le plafonnement du nombre des nouvelles actions ainsi émises à 1,2 millions d'unités limite la compétence du Conseil d'administration pour l'émission de nouvelles actions. Ainsi, si le Conseil d'administration utilise 800 000 actions au titre du capital conditionnel afin d'émettre un emprunt convertible, il n'aura plus à sa disposition qu'un maximum de 400 000 actions au titre du capital autorisé. Cette limitation s'appliquera également à l'exécution de transactions conclues avant le 5 mai 2010, à l'instar de la reprise à 100% des actions de 04Real AG.

Par conséquent, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale:

- a) d'augmenter le **capital autorisé** d'un montant de 18 687 298,00 CHF jusqu'à un montant de 45 600 000,00 CHF au maximum et d'autoriser par conséquent le Conseil d'administration à augmenter le capital-actions d'ici au 22 mai 2012 par l'émission de 1 200 000 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 38,00 CHF chacune, à libérer entièrement;
- b) d'augmenter le **capital conditionnel** d'un montant de 4 226 702 CHF d'un montant de 45 600 000,00 CHF au maximum pour le porter à 49 826 702,00 CHF au maximum, par l'émission de 1 311 229 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 38,00 CHF chacune, se répartissant comme suit:
 - (i) jusqu'à 78 783 actions nominatives au maximum pour la réalisation du programme de participation des collaborateurs en cours,
 - (ii) jusqu'à 32 446 actions nominatives au maximum pour les droits de souscription créés après le 5 mai 2010 dans le cadre du nouveau programme de participation des collaborateurs, et
 - (iii) jusqu'à 1 200 000 actions nominatives au maximum pour les droits de conversion et/ou d'option découlant d'emprunts convertibles, d'obligations à option, d'obligations similaires ou d'autres instruments financiers de la société ou de sociétés du groupe;

et propose par conséquent d'adapter les statuts comme suit:

Capital autorisé

Article 3a (ancienne version):

Le Conseil d'administration peut, d'ici le 22 mai 2011, augmenter à tout moment le capital-actions de la société d'un montant de 18 687 298,00 CHF (dix-huit millions six cent huitante-sept mille deux cent nonante-huit francs) au maximum par l'émission de 491 771 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 38,00 CHF chacune, à libérer entièrement, par le biais d'une prise ferme ou de montants partiels. Le montant de l'émission, la nature des apports, l'attribution des droits de souscription exclus et le début du droit au dividende sont déterminés par le Conseil d'administration. Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

Le droit de souscription des actionnaires est suspendu; les actions émises peuvent uniquement être utilisées comme rétribution pour acquérir ou (p. ex. en cas de placement d'actions) financer l'acquisition de terrains par la société ou une de ses filiales ou comme rétribution pour la reprise ou (p. ex. en cas de placement d'action) pour financer la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations par la société ou une de ses filiales. Les acquisitions et reprises ne sont autorisées que dans le cadre du but énoncé à l'art. 2 des présents statuts.

Capital autorisé

Article 3a (nouvelle version):

Le Conseil d'administration peut, d'ici le 22 mai 2012, augmenter à tout moment le capital-actions de la société d'un montant de 45 600 000,00 CHF (quarante-cinq millions six cents mille francs) au maximum par l'émission de 1 200 000 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 38,00 CHF chacune, à libérer entièrement. Les augmentations par le biais d'une prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

Le droit de souscription des actionnaires peut être exclu par le Conseil d'administration afin d'acquérir ou (p. ex. en cas de placement d'actions) financer l'acquisition de terrains par la société ou une de ses filiales ou de reprendre ou (p. ex. en cas de placement d'actions) de financer la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations par la société ou une de ses filiales. Les acquisitions et reprises ne sont autorisées que dans le cadre du but énoncé à l'art. 2 des présents statuts.

Le montant de l'émission, la nature des apports, l'attribution des droits de souscription exclus et le début du droit au dividende sont déterminés par le Conseil d'administration. Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

Si et dans la mesure où le Conseil d'administration fait usage, en vertu de l'art. 3b al. 1 let. c (capital conditionnel), de

son droit d'émettre des emprunts convertibles, des obligations à option, des obligations similaires ou d'autres instruments financiers, il n'est plus autorisé à exercer ledit droit, conformément à l'art. 3a (capital autorisé), à hauteur de ce montant et à créer du capital-actions.

Capital conditionnel

Article 3b (ancienne version):

A l'exclusion du droit de souscription des actionnaires, le capital-actions est augmenté par l'émission de 138 252 actions nominatives au maximum, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 38,00 CHF chacune, d'un montant maximum de 5 253 576,00 CHF (cinq millions deux cent cinquante trois mille cinq cent soixante seize francs) par l'exercice d'options accordées aux membres du Conseil d'administration de la société, aux collaborateurs des sociétés du groupe ainsi qu'à leurs proches. L'acquisition des actions nominatives par exercice des droits d'option ainsi que leur transfert ultérieur sont soumis aux restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

Capital conditionnel

Article 3b (nouvelle version):

Le capital-actions de la société est augmenté d'un montant de 49 826 702,00 CHF (quarante-neuf-millions-huit-cent-vingt-six-mille-sept-cent-deux francs) au maximum par l'émission de 1 311 229 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'un montant nominal de 38,00 CHF chacune, et ce

- a) **jusqu'à un montant de 2 993 754,00 CHF par l'exercice des droits d'option accordés aux membres du Conseil d'administration de la société, aux collaborateurs des sociétés du groupe ainsi qu'à leurs proches. Le droit de souscription des actionnaires est exclu;**
- b) **jusqu'à un montant de 1 232 948,00 CHF par l'exercice des droits de souscription créés après le 5 mai 2010 dans le cadre de la participation des collaborateurs. Le droit de souscription des actionnaires est exclu;**
- c) **jusqu'à un montant de 45 600 000,00 CHF par l'exercice des droits de conversion et/ou d'option accordés en relation avec des obligations convertibles, des obligations à option, des obligations similaires ou d'autres instruments financiers de la société ou de sociétés du groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu;**

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires relatif aux droits de conversion et/ou d'option peut être exclu sur décision du Conseil d'administration lorsque des obligations ou des

instruments financiers de ce type sont émis en vue

- (i) de l'acquisition ou (p.ex. dans le cas d'un placement d'actions) du financement de l'acquisition de terrains par la société ou une de ses filiales;**
- (ii) de la reprise ou (p.ex. dans le cas d'un placement d'actions) du financement de la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations par la société ou une de ses filiales;**
- (iii) l'émission d'obligations convertibles et/ou à option en vue d'un placement sur les marchés financiers nationaux ou internationaux afin d'élargir stratégiquement le cercle des investisseurs, y compris le placement auprès d'un ou de plusieurs partenaires stratégiques;**
- (iv) leur prise ferme par une ou plusieurs banques suivie d'une offre publique.**

Dans la mesure où le droit de souscription préférentiel est exclu, les emprunts obligataires doivent être placés dans le public aux conditions du marché et le délai d'exercice des droits d'option et/ou de conversion doit être fixé à dix ans maximum à compter de la date d'émission des emprunts obligataires.

L'acquisition des actions nominatives par l'exercice des droits d'option ou de conversion ainsi que le transfert ultérieur des actions nominatives sont soumis aux restrictions de transfert, conformément à l'art 6 des statuts.

Si et dans la mesure où le Conseil d'administration fait usage de son droit de créer du capital-actions conformément à l'art. 3a (capital conditionnel), il n'est plus autorisé à exercer ledit à hauteur de ce montant, conformément à l'art. 3b al. 1 let. c (capital conditionnel) ni à émettre des obligations convertibles, des obligations à option et similaires ou d'autres instruments financiers.

5. Remboursement de valeur nominale aux actionnaires (réduction du capital-actions)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale un remboursement de valeur nominale aux actionnaires d'un montant de 9,00 CHF par action (remboursement de valeur nominale) et par conséquent une réduction de la valeur nominale d'actuellement 38,00 CHF à 29,00 CHF par action nominative (réduction de capital). Cette réduction de capital et remboursement de valeur nominale entraîneront une réduction correspondante du capital ordinaire, autorisé et conditionnel de la société, ce qui requiert la révision suivante des statuts:

Statuts, nouvelle version (les modifications sont indiquées en gras):

«Article 3

Le capital-actions s'élève à **147 336 675,00 CHF (cent quarante sept millions trois cent trente six mille six cent septante cinq francs)** et est composé de 5 080 575 actions nominatives d'une valeur nominale de **29,00 CHF** chacune (**vingt neuf francs**). Les actions sont entièrement libérées.»

«Capital autorisé

Article 3a

Le Conseil d'administration peut, d'ici le **22 mai 2012**, augmenter à tout moment le capital-actions de la société d'un montant de **34 800 000,00 CHF (trente quatre millions huit cent mille francs) au maximum** par l'émission de 1 200 000 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de **29,00 CHF** chacune, à libérer entièrement. Les augmentations par le biais d'une prise ferme et par montants partiels sont autorisées.»

[Les paragraphes 2 à 4 demeurent inchangés]

«Capital conditionnel

Article 3b

Le capital-actions de la société est augmenté d'un montant de **38 025 641,00 CHF (trente huit millions vingt cinq mille six cent quarante et un francs)** au maximum par l'émission de 1 311 229 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'un montant nominal de **29,00 CHF** chacune, et ce

- a) **jusqu'à un montant de 2 284 707,00** par l'exercice des droits d'options accordées aux membres du Conseil d'administration de la société, aux collaborateurs des sociétés du groupe ainsi qu'à leurs proches. **Le droit de souscription des actionnaires est exclu;**
- b) **jusqu'à un montant de 940 934,00 CHF** par l'exercice des droits de souscription créés après le 5 mai 2010 dans le cadre de la participation des collaborateurs. **Le droit de souscription des actionnaires est exclu;**
- c) **jusqu'à un montant de 34 800 000,00 CHF par l'exercice des droits de conversion et/ou d'option** accordés en relation avec des obligations convertibles, des obligations à option, des obligations similaires ou d'autres instruments financiers de la société ou de sociétés du groupe. **Le droit de souscription des actionnaires est exclu.»**

[Les paragraphes 2 à 5 demeurent inchangés]

6. Elections des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire MM. **Urs Ledermann, Brian Fischer, Daniel Crausaz, Bernard Guillelmon, Wilhelm Hansen, Paul Rambert, Peter Schaub, Paul Schnetzer et Georges Theiler** pour un nouveau mandat d'un an.

7. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'élire la société **KPMG AG**, Lucerne, pour un nouveau mandat d'un an.

8. Divers

Informations générales

Cartes d'admission et droits de vote

Les actionnaires de Mobimo Holding AG inscrits au registre des actions en qualité de détenteurs de droits de vote recevront un coupon-réponse d'inscription en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale. Bénéficient du droit de vote tous les actionnaires inscrits au registre des actions de Mobimo Holding AG à la date du 22 avril. Les actionnaires recevront les cartes d'admission et le matériel de vote pour l'Assemblée générale après le renvoi de l'inscription à Mobimo Holding AG.

Aucune mutation ne peut intervenir dans le registre des actions durant la période du 22 avril au 6 mai. En cas de vente d'actions mentionnées sur la carte d'admission, l'actionnaire vendeur perd son droit de vote pour lesdites actions. La carte d'admission et le matériel de vote qui lui ont été envoyés devront alors être rectifiés en conséquence par le bureau des actions avant la tenue de l'Assemblée générale. Les droits de vote de l'actionnaire acquéreur et tous les droits connexes restent suspendus pendant cette période.

Octroi de procurations

Les actionnaires qui ne participent pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter comme suit:

- par leur banque en tant que représentante dépositaire (avec mention écrite de la procuration correspondante sur la carte d'admission);
- par le représentant indépendant des droits de vote, M. Hans Aepli, Isenschmid, Aepli & Partner, Pilatusstrasse 21, 6003 Lucerne (au moyen du formulaire pour instructions figurant sur le coupon-réponse);
- par un autre actionnaire de Mobimo Holding AG (avec mention écrite de la procuration sur la carte d'admission).

Sauf instructions expresses de votre part, le représentant approuvera les propositions du Conseil d'administration.

Documents

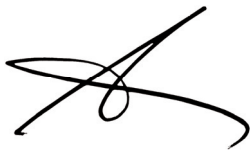
Le rapport de gestion 2009 avec le rapport annuel, les comptes annuels et les rapports de l'organe de révision sont disponibles pour consultation depuis le 9 mars 2010 au siège de Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne et peuvent y être commandés.

Généralités

D'éventuelles propositions des actionnaires doivent être transmises jusqu'au plus tard le mercredi 21 avril 2010 à M. Marcel Wickart, Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne.

A l'issue de l'Assemblée générale, nous serions heureux de vous convier à un apéritif dînatoire qui se tiendra au Centre de la culture et des congrès (KKL) de Lucerne. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre participation à l'aide du coupon-réponse ci-joint.

Lucerne, le 13 avril 2010
Mobimo Holding AG

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive representation of the name 'Urs Ledermann'.

Urs Ledermann
Président du Conseil d'administration

